

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2016

Elaboration du PLU : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les projets de la Commune

Il est rappelé que deux débats relatifs aux orientations générales du PADD ont eu lieu au sein du Conseil Municipal le 5 octobre 2015 et le 9 novembre 2015. Le Conseil Municipal a débattu sur des modifications mineures du PADD issues des Conseils Municipaux précédents.

Application des nouveaux seuils des marchés publics

A compter du 1^{er} janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :

- 209 000 € HT (207 000€ précédemment) pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 5 225 000€ HT (5 186 000€ précédemment) pour les marchés de travaux.

Le Conseil Municipal a actualisé le guide des Marchés Publics de la Commune de MENTHON SAINT BERNARD selon ces nouveaux seuils.

Avenant à la convention avec le Conseil Départemental pour le financement de l'abri bus du centre du village.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant à la convention de financement déjà signée entre la Commune et le Conseil Départemental relative aux aménagements de voirie et à la pose d'un abri bus dans le centre du village afin d'obtenir une subvention complémentaire d'un montant de 3 621,98€.

Montant initial de la subvention : 11 854,70€.

Montant final de la subvention : 15 476,68€.

Recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Le Conseil Municipal a été informé de deux recours présentés devant le Tribunal Administratif de Grenoble :

1. Le premier à l'encontre d'un arrêté municipal par lequel la Commune a refusé de délivrer un permis de construire.
2. Le deuxième en demande d'indemnisation suite à rupture d'une bouée communale.

Il a décidé : DE PORTER ces dossiers en défense devant le Tribunal Administratif, DE CONFIER à Maître Philippe CHOULET, avocat au barreau de Lyon, la défense des intérêts de la Commune dans ces dossiers, D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Achat d'une parcelle à Ramponnet

Afin de rétablir la liaison piétonne entre le chemin du Mont Baret et Ramponnet, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AD 304 d'une superficie de 138 m² au prix de 150€ le m² soit un total de 20700€ + frais d'acte à la charge de la Commune.

Restitution de la compétence « relais hertzien » à la Commune de Talloires

Depuis 2004, la CCT est devenue gestionnaire de la compétence « relais hertzien » (article 5-B-2 de ses statuts) et délègue cette mission au SILA.

Une seule station de réémission, située sur le territoire de Talloires (station « Saint Jorioz n°1 », implantée sur le terrain cadastré C1880, au lieu dit Saint-Germain) n'est concernée par ce dispositif.

Cette station (local et équipements techniques) permet de fournir tout service de communications électronique : radio, TV, téléphonie...

Ainsi le SILA a donc pris la gestion du contrat de bail avec TDF, lequel a été reconduit en 2004 pour une durée de 12 ans (du 01/07/2004 au 30/06/2016).

En 2015, le contrat de location a généré une recette de 5100,68€ (part fixe et variable comprise). En dépenses, la CCT a versé au SILA un montant de 2825€ correspondant au paiement des charges d'amortissement.

Les évolutions technologiques de ces dernières années (arrêt de la TV analogique et plan de couverture national pour la TNT) ont modifié les modalités d'utilisation du site loué par TDF conduisant le SILA à ne plus intervenir sur cette station. Le SILA demande donc la reprise de cette mission.

TDF souhaiterait également, compte tenu du potentiel du site, renouveler le bail arrivant à échéance au 30 juin 2016.

Dans un contexte de rationalisation des compétences territoriales, il apparaît préférable de restituer dès à présent la compétence « relais hertzien » à la Commune de Talloires qui aura à charge de conclure les conditions du renouvellement du prochain bail.

Pour ce faire, le Comité de la CCT a délibéré pour restituer la compétence « relais hertzien » à la Commune de Talloires à compter du 01/01/2016.

Le Conseil Municipal a accepté ce transfert de compétence.

Autorisation donnée au Maire en application de l'article L1612-1 du CGCT

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur l'article 202 « frais documents d'urbanisme ».

Budget 2015 : 47 134,24€

Réalisé 2015 : 44 954,67€

25% x 47 134€ = 11 783€